



MAIRIE DE SAINT-ABIT  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
64800 SAINT-ABIT  
05 59 71 21 09  
MAIL : [commune-de-saint-abit@wanadoo.fr](mailto:commune-de-saint-abit@wanadoo.fr)  
Site internet : [saint-abit.fr](http://saint-abit.fr)

19-18-07-22

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION DE PASSAGE SUR LA PASSERELLE AU LUZ**

Le Maire de la Commune de SAINT-ABIT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la réglementation des routes et autoroutes,

Considérant la fragilité de la passerelle qui enjambe le Luz, qui ne peut plus supporter le passage des piétons,

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il est indispensable d'interdire l'utilisation de la passerelle jusqu'à la réalisation de travaux de consolidation,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de piétons est interdite sur la passerelle qui enjambe le Luz, jusqu'à l'achèvement des travaux de rétablissement de la sécurité.

**Article 2 :** Des moyens de signalisation seront mis en place pour matérialiser la présente interdiction.

**Article 3 :** La fin de la présente interdiction sera matérialisée par l'enlèvement des moyens de signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur place, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAY,

Fait à SAINT ABIT, le 18 juillet 2022.  
Le Maire, Michel CAZET.

